



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-12

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,
Administrateurs présents : 15/17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 salle du conseil d'administration du CCAS.

Présents : 15/17

Pouvoirs : 1/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. OREAL, M. GARNAUD, M. MUSSARD, Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

Tome 1 - N°23-12 - OBJET : Convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville de Tours et le CCAS – Année 2023.

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil privilégié pour mettre en œuvre des actions permettant de répondre aux besoins sociaux des Tourangelles et Tourangeaux. Il participe activement au développement du pilier « Tours Solidaire », une des priorités de l'équipe municipale.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre des subventions

municipales, la Ville de Tours verse chaque année une subvention pour le budget général afin d'équilibrer le budget permettant de réaliser le plan d'actions annuel.

Pour l'année 2023, le conseil municipal de la Ville de Tours a voté lors de sa séance du 06/02/2023 l'attribution d'une subvention d'un montant de **6 211 000 €** au CCAS, soit un soutien supplémentaire de plus de 6% par rapport au budget primitif 2022.

En 2023, le plan d'actions poursuivra la déclinaison des trois orientations issues des priorités municipales, à savoir :

1/ Agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous.

Cette orientation vise à lutter contre toutes les exclusions, agir sur les représentations, combattre les discriminations et les violences qui en découlent. Il s'agit aussi de permettre l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans les champs de l'alimentation et du logement.

2/ Construire la Ville des courts chemins et des solidarités de proximité.

La notion de « courts chemins » renvoie à un accès aux droits facilité, des procédures simplifiées, et des informations accessibles.

Le développement des solidarités de proximité prend appui sur la mise en relation des voisins solidaires, la recherche de modes de faire au plus près des habitants.

3/ Promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale.

L'animation de coordinations d'acteurs, que ce soit dans le domaine de l'action sociale ou du Bien Vieillir, permet d'entretenir et développer les dynamiques de réseaux et de rechercher les complémentarités d'actions. De même, le CCAS souhaite être porteur d'innovations et encourager l'expérimentation.

Pour répondre à ces trois orientations, le CCAS s'appuie sur les services et actions suivantes :

Service insertion et action sociale :

- Personnes sans abri et urgence sociale :

- La gestion du centre d'hébergement Paul Bert,
 - La domiciliation des publics sans domicile stable,
 - L'aide alimentaire d'urgence,
 - La mise à l'abri de familles avec enfants à la rue.
- L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives :
 - Le dispositif de sous location avec bail glissant dans le parc public,
 - La mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé, dans le cadre du plan logement d'abord,
 - L'aide au paiement des loyers,
 - L'aide sociale facultative concernant les dépenses d'énergie, de mobilité et d'équipement du logement.
- L'accès à l'alimentation :
 - L'aide alimentaire et la coordination des acteurs du territoire,
 - Le restaurant convivial Voltaire.
- L'accompagnement social :
 - L'accompagnement des personnes domiciliées,
 - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
 - Le Point Conseil Budget (ateliers collectifs, accompagnement individuel, dispositifs micro-crédit personnel, micro-épargne accompagnée).
- L'Appel à Projets Noël de la solidarité,
 - Le développement des solidarités de proximité avec le projet « voisins solidaires »,
 - L'accompagnement au numérique notamment des publics domiciliés au CCAS.

Actions en faveur des séniors :

- Le portage de repas à domicile,
- L'aide aux personnes âgées avec la modulation des tarifs pour les services du CCAS,
- L'offre en matière d'animation en direction des aînés dans la Ville et au sein des établissements du CCAS,
- La lutte contre l'isolement : suivi du fichier des personnes vulnérables lors des épisodes climatiques extrêmes ou en période de crise sanitaire, développement d'actions de lien social tout au long de l'année,
- La gestion des six résidences autonomie pour 336 logements,
- La gestion de quatre sites EHPAD pour 355 lits,
- Suite au diagnostic « Agenda 21 de la Longévité », le lancement du plan « Bien Vieillir à Tours » et de la coordination des acteurs du territoire.

La convention ci-jointe a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Tours pour participer au fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Président demande aux administrateurs d'approuver la convention financière et de partenariat entre la Ville de Tours et son CCAS au titre de l'année 2023.

Abstention de Mme CABANNE.

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire,
Président du CCAS




Emmanuel DENIS